

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,  
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la Grand'Place du bâtiment dit de  
la "Grande Garde" à Lille (Nord)

appartenant à l'Etat (Ministère de la Guerre) est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Lille et à

M. le Ministre de la Guerre

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 JUN 1925

*Yvon Delbos*

Signé: YVON DELBOS